

**Arrêté portant installation de panneaux STOP
sur les voies communales formant une intersection avec la RD 910,
classée route à grande circulation (RGC)**

Le préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

ET

Le maire de Nogent-le-Phaye,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la route notamment ses articles L.411-3, L.411-6, L.411-8, R.411-3-1, R.411-7, R.415-6 ;
- VU** le Code de la voirie routière, notamment son article L.131-3 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;
- VU** le décret du 10 mai 2024 portant nomination de Madame Agnès BONJEAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfète de l'arrondissement de Chartres ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié pour la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'arrêté n° ARNT0112200016 du conseil départemental du 1^{er} décembre 2020 portant relèvement à 90 km/h de la vitesse maximale autorisée sur certaines portions de la RD 910 pris après avis de la commission départementale de sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfète de l'arrondissement de Chartres ;
- VU** la délibération portant installation du conseil municipal de la commune de Nogent-le-Phaye ;
- VU** l'avis favorable de la direction départementale des territoires le 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité aux intersections formées par le croisement de la RD 910, classée route à grande circulation, et des voies communales de la commune de Nogent-le-Phaye ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et de Monsieur le maire de Nogent-le-Phaye,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Les usagers circulant sur les voies communales suivantes :

- Route d'Oisème,
- Rue de la Boissière,

devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 910, considérée comme voie prioritaire.

Article 2 – Ces prescriptions seront matérialisées par la signalisation réglementaire mise en place par la direction des infrastructures du conseil départemental d'Eure-et-Loir à qui incombe également l'entretien et le remplacement des panneaux de position. L'entretien et le remplacement des présignaux sont à la charge de la commune de Nogent-le-Phaye.

Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB4 STOP complétés de lignes d'effet.

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur à la date de mise en place de la signalisation réglementaire. Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de ces intersections est abrogé.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et de la commune de Nogent-le-Phaye.

Article 6 – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dès que celui-ci aura été rendu exécutoire :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le maire de Nogent-le-Phaye,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

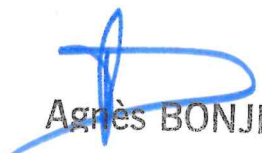
- Monsieur le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,
- Madame la responsable de l'AD21 du Pays Chartrain,

Chartres, le 07 juillet 2026

Le maire de Nogent-le-Phaye,

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale,

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Agnès BONJEAN


Benjamin BEYSSAC